

Auriol, le 07 juillet 2016

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2016 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf
Monsieur REVEST Jean-Luc qui avait donné procuration à Monsieur MIECHAMP Robert.
Madame VOLPE Michèle qui avait donné procuration à Monsieur SANTIAGO Jean-Antoine.
Madame GIRAUD Danièle qui avait donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.
Monsieur SICARD Frédéric qui avait donné procuration à Monsieur POTHIER Thierry.
Madame RAFFAELLY Sandrine qui avait donné procuration à Monsieur ALLOUCHE Albert.
Madame PERCIVALLE Marie-Odile était absente.
Monsieur BERLENCOURT Pierre s'est absenté à compter de 19 H 30.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 35.

* * *

Monsieur DORGNON Gérald est nommé secrétaire de séance.

* * *

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

* * *

1°) *Service de l'Eau - Délégation de service public relative à la gestion de l'eau potable - Approbation du choix du délégataire et du contrat concerné et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature* –

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Par délibération n° 23/2015 en date du 13 avril 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable.

Aujourd'hui, conformément aux articles L1411-5 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier, en date du 15 juin 2016, adressé, par les soins de Madame le Maire, à tous les conseillers municipaux par lequel ont été joints les documents suivants :

- le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
 - les motifs du choix de la candidate
 - l'économie générale du contrat.
- } Cf rapport du maire sur le
} choix du délégataire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour (25 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 voix contre (liste « Auriol Ensemble »),

Décide :

- d'une part, **d'approuver** le choix du délégataire auquel Madame le Maire a procédé, en l'espèce **la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)**, et le contrat de délégation de service public concerné et ses annexes ;
- d'autre part, **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit contrat et tous documents afférents à cette délégation de service public.

2°) Service de l'Eau - Délégation de service public relative à la gestion de l'eau potable - Approbation du règlement de service destiné aux usagers –

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

L'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son premier alinéa « *Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires* ».

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30 juin 2016 qui a émis un avis favorable sur le règlement de service destiné aux abonnés du service public d'eau potable de la commune d'Auriol,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (25 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 abstentions (liste « Auriol Ensemble »),

Décide :

- **d'approuver le règlement de service d'eau potable** de notre commune destiné aux usagers.

3°) Approbation d'une convention tripartite entre la commune d'Auriol, la Société des Eaux de Marseille et la Société Publique Locale (SPL) l'Eau des Collines pour le service assainissement – Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature –

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu les articles R2224-19 à R2224-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 6/DE du 15 février 2008, annexe I-1, relative à l'application des redevances prévues aux articles L213-10-1 et suivants du code de l'Environnement,

Considérant que, par contrat du 1^{er} novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) avait institué une redevance d'assainissement collectif dont le recouvrement avait été confié à la SPL L'EAU DES COLLINES, gestionnaire de l'assainissement,

Considérant que le contrat de DSP assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Huveaune (SIAVH) se termine le 31 juillet 2016,

Considérant que l'article 50-2 du contrat précité énonce que le recouvrement des redevances d'assainissement peut être effectué sur la même facture que celle du service public de distribution d'eau potable dans une démarche de simplification pour l'utilisateur,

Considérant qu'il convient ainsi de redéfinir les modalités techniques et financières d'adoption d'une convention de quittancement de la facture d'assainissement,

Qu'à cet effet, un projet de convention a donc été établi fixant les obligations respectives des gestionnaires de l'eau et de l'assainissement partie traitement en matière de facturation et de recouvrement de la redevance et d'assainissement collectif sur la part traitement du territoire de la commune d'Auriol.

Considérant le bien-fondé d'une telle convention,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (25 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 abstentions (liste « Auriol Ensemble »),

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée ;
- **de dire que la convention** en question prendra effet au 1^{er} août 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016, date à laquelle lui sera substituée une nouvelle convention de quittance avec un seul et même gestionnaire de l'assainissement partie traitement et partie collective et transport et avec le nouveau gestionnaire de l'eau sur notre commune, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

4°) Service de l'Eau - Examen du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable – Année 2015 -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le rapport annuel du délégataire du service public cité en objet, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il s'agit, en l'espèce, du rapport de l'exercice 2015 dressé par la Société des Eaux de Marseille, délégataire du service public susvisé.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30 juin 2016, Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel - Année 2015 - du délégataire du service public de l'eau potable.

5°) Examen du rapport annuel du délégataire du service public relatif à l'organisation, la gestion, la direction et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Loups » et de l'Espace Jeunes « Stéphan AUZIE » Année 2015 -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Petite Enfance et Jeunesse.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le rapport annuel du délégataire du service public cité en objet, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il s'agit, en l'espèce, du rapport de l'exercice 2015 dressé par Léo-Lagrange Méditerranée, délégataire du service public administratif sus-indiqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 30 juin 2016, Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel - Année 2015 - du délégataire du service public relatif à l'organisation, la gestion, la direction et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Loups » et de l'Espace Jeunes « Stéphan AUZIE ».

6°) Service Extérieur des Pompes Funèbres - Présentation du bilan d'activités du service municipal des pompes funèbres exploité en régie dotée de l'autonomie financière – Année 2015 -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L1413-1 qui prévoit outre la création, dans les communes de plus 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux, l'examen par celle-ci, entre autres, du bilan d'activité annuel des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30 juin 2016, Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du bilan d'activités de la régie municipale des pompes funèbres, pour l'année 2015, seule régie municipale dotée de l'autonomie financière.

7°) Etat des travaux réalisés en 2015 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art.58II, qui dispose qu' « un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présenté, par son président, à l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 28 avril 2014 relative à la Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant qu'il y a lieu de présenter les travaux effectués par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de l'exercice 2015, à savoir :

- Examen du rapport annuel du délégataire de service Public d'Eau Potable 2014,
- Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable 2014,
- Examen du rapport annuel du délégataire des services publics de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Espace Jeunes 2014,
- Examen du bilan d'activité 2014 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, en l'espèce, de la régie municipale des Pompes Funèbres.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 juin 2015 qui avait pour objet les points énoncés ci-dessus.

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière générale du n° 25-2016 au n° 34-2016.

* * *

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 19 H 50.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le sept juillet deux mille seize.

Le Maire,
Danièle GARCIA